
POURVOYANT A LA MODIFICATION DU REGLEMENT
NO 70 CONCERNANT LE ZONAGE DANS LA MUNICI-
PALITE - RE: ZONES R-C (1) et RA/B (3) -

ASSEMBLEE. . . R É G U L I È R E du conseil municipal
de Ville Les Saules, comté de Québec, tenue le 7ième jour de
novembre 1966, à . 8.30 . heures du soir, à l'endroit ordinai-
re des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient pré-
sents:

SON HONNEUR LE MAIRE ROMAIN LANGLOIS

MESSIEURS LES ECHEVINS:

EUGENE LECLERC

MARIE LOUIS ROY

ROGER BUSSIERES

LUCIEN LAROCHE

HENRI PARÉ

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente
assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du con-
seil de la manière et dans le délai voulus par la loi.

CONSIDERANT que la corporation de Ville Les Saules,
est régie par les dispositions de la LOI DES CITES ET VILLES DU
QUEBEC, chap. 193 S.R.Q. 1964, ainsi que par sa charte, la loi
8-9 Elizabeth II, chap. 169;

CONSIDERANT que ce conseil a adopté le 20 février 1964,
le règlement no 70 concernant le zonage dans la municipalité;

CONSIDERANT que ce règlement no 70 a reçu toutes les approbations légales requises et est en vigueur dans la municipalité;

CONSIDERANT qu'il y aurait lieu de modifier ce règlement no 70 afin d'enlever de la zone actuelle R-C (1) le lot no 20-40 du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne-Lorette, appartenant à monsieur Jean-Baptiste Bergeron, pour l'inclure dans la zone actuelle RA/B (3);

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce conseil tenue le 17 octobre 1966;

IL EST PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN: ROGER BUSSIERES

APPUYE PAR M. L'ÉCHEVIN: HENRI PARE

IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NO 143, ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

Titre. ARTICLE 1- Le présent règlement portera le titre de: "RÈGLEMENT POURVOYANT À LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 70 (ZONES R-C (1) et RA/B (3) MODIFIÉES);

But. ARTICLE 2- Le présent règlement a pour but de modifier le règlement no 70 afin d'enlever le lot no 20-40 se trouvant actuellement dans la zone R-C (1), pour l'inclure dans la zone actuelle RA/B (3);

Définitions ARTICLE 3- Les mots "corporation", "municipalité" et "conseil" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est donné dans le présent article, à savoir:

- a) le mot "CORPORATION" désigne la corporation municipale de Ville Les Saules, comté de Québec;
- b) le mot "MUNICIPALITÉ" désigne la municipalité de Ville Les Saules, comté de Québec;

- c) le mot "CONSEIL" désigne le conseil municipal de Ville Les Saules, comté de Québec;

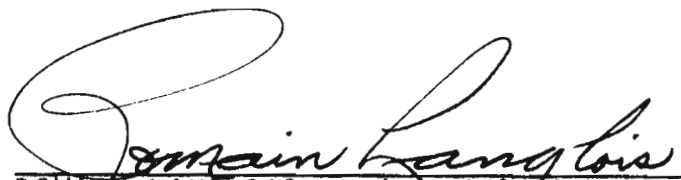
Modification ARTICLE 4- Le règlement no 70 concernant le zonage
c règlement dans la municipalité ainsi que le plan directeur qui détermine
no 70 les limites des zones R-C (1) et RA/B (3) sont, par les présentes, modifiées de la façon suivante:

a) Zone R-C (1): La zone actuelle désignée sous l'appellation: "Zone R-C (1)" est modifiée en enlevant de cette zone le lot no 20-40 du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne-Lorette, appartenant à monsieur Jean-Baptiste Bergeron;

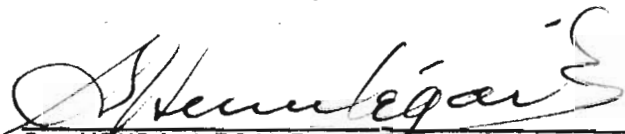
b) Zone RAB (3): Les limites de la zone actuelle RA/B (3) sont modifiées en incluant dans cette zone le lot no 20-40 du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne-Lorette, et des subdivisions qui pourraient être faites à même ce lot dans l'avenir, appartenant à monsieur Jean-Baptiste Bergeron de Ville Les Saules.

Entrée en ARTICLE 5- Le présent règlement entrera en vigueur
vigueur. après son approbation par les électeurs propriétaires, conformément aux dispositions de l'article 426, parag. 1 de la loi des CITES ET VILLES DU QUEBEC, chap. 193 S.R.Q. 1964;

ADOpte A L'UNANIMITE A VILLE LES SAULES CE. .7.IEME JOURDE. . . .
. NOVEMBRE1966.



ROMAIN LANGLOIS, maire de Ville Les Saules



G.-HENRI LEGARÉ, secrétaire-trésorier.